

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 29 juillet 2020

CONSEIL DE PARIS
Extrait du registre des délibérations

Séance des 23 et 24 juillet 2020

2020 DJS 118 Centres Paris Anim' Interclub 17, La Jonquière et son antenne Louis Loucheur (17e) -
Délégation de service public - Convention avec l'association ACTISCE.

Mme Hélène BIDARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2511-1 et suivants ainsi que les articles L.1410-1 à L.1410-3, L.1411-1, L.1411-3 à L.1411-19 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 11 avril 2019 prévue aux articles L.1413-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le vote du Conseil du 17e arrondissement en date du 27 mai 2019 décidant de la délégation de service public comme mode de gestion pour les centres Paris Anim' Interclub, La Jonquière et son antenne Louis Loucheur (17e arrondissement) ;

Vu la délibération en date des 11, 12, 13 et 14 juin 2019 du Conseil de Paris approuvant le principe de passation d'une convention de délégation de service public pour la gestion des centres Paris Anim' Interclub, La Jonquière et son antenne Louis Loucheur (17e arrondissement) ;

Vu le rapport de la commission désignée en application de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales en date du 27 février 2020 ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris, en date du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation la convention de délégation de service public pour la gestion des centres Paris Anim' Interclub, La Jonquière et son antenne Louis Loucheur (17e arrondissement) ;

Vu le rapport de Mme la Maire sur le choix du délégataire et l'économie générale du contrat joint en annexe à la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 21 juillet 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD, au nom de la 7e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention de délégation de service public pour la gestion des centres Paris Anim' Interclub, La Jonquière et son antenne Louis Loucheur (17e arrondissement), jointe en annexe à la présente délibération.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer cette convention avec l'association ACTISCE dont le siège social est situé 12, rue Gouthière à Paris (13e arrondissement).

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites à la section de fonctionnement de l'état spécial de la mairie du 17e arrondissement, dotation de gestion locale, pour 2020 et les exercices suivants, sous réserve des décisions de financement correspondantes.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront constatées à la section de fonctionnement du budget de la Ville de Paris, exercices 2020 et suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO